

# Reprise de l'activité physique

- La participation aux activités physiques est suspendue jusqu'à ce qu'une évaluation médicale soit effectuée et que les renseignements soient transmis par les parents/tuteurs à la direction de l'école.
- La direction de l'école informe le personnel en charge d'activités physiques que l'élève ne doit pas être actif jusqu'à ce que les parents retournent le formulaire d'un évanouissement dûment rempli.
- Lorsque le formulaire rempli est retourné, la direction de l'école indique au personnel concerné (l'enseignant d'éducation physique, l'entraîneur, le superviseur d'activités intra-muros) si l'élève peut reprendre l'activité physique selon les renseignements fournis.
- La direction de l'école insère le formulaire d'un évanouissement dans le dossier cumulatif de l'élève.